

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2018

Le 9 octobre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Martine GILLET, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Marie-Claire DAUNAY, JULLIEN Jean-François.

Pouvoirs : Sandrine JOSSE donne pouvoir à Christiane PREBAY,

Absents excusés : Rébecca GHIRARDO, Éric TAINE, Frédéric ZUCZEK, Dany HAMONIERE.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil municipal en date 12 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1- Attribution du Marché Voirie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue de la commission d'appels d'offres (CAO) qui s'est réunie jeudi 4 octobre 2018 pour l'ouverture des plis concernant les travaux « aménagement de sécurité rue de Beaumont ». Il donne lecture du rapport d'analyse des offres.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les délais impartis : TPL - EUROVIA CENTRE LOIRE et BSTP

Le classement des offres tenant compte des critères annoncés dans le règlement de consultation est le suivant :

| | | |
|---|----------------------------|---------------|
| - | BSTP pour un montant HT | de 63.255.50€ |
| - | EUROVIA pour un montant HT | de 75.988€ |
| - | TPL pour un montant HT | de 82.665€ |

La commission d'appel d'offres a retenu comme « mieux disante » l'offre de l'entreprise BSTP pour un montant de 63.255.50€ HT soit 75.906.60€ TTC. Elle propose ce choix aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'approuver l'analyse des offres de la CAO,

D'attribuer le marché à l'entreprise BSTP,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

2- Travaux de l'église :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de chantier du 18 septembre dernier, l'entreprise de restauration Lagarde a fait remarquer qu'un plus grand nombre que prévu de pierres constituant les parements des contreforts du clocher étaient abîmées et nécessitaient d'être remplacées.

Ces travaux supplémentaires sont chiffrés à 31.000€ TTC.

Après concertation avec Frédéric AUBANTON Conservateur Régional des Monuments Historiques, ces travaux supplémentaires pourraient faire l'objet d'une subvention, de la DRAC Centre Val de Loire, de 20% du montant HT.

Monsieur le Maire précise qu'il semble opportun de profiter de la mise en place de l'échafaudage pour réaliser ces travaux.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'approuver la réalisation des suppléments de reprise de pierres découverts après la purge des enduits en ciment

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis supplémentaire concernant ce dossier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la Décision Modificative :

En investissement :

| | | |
|---|-----------------|--------------|
| Opération 00255 : voirie départementale | Article 21752 : | -31.000€ TTC |
| Opération 00234 : église : | Article 2315 : | 31.000€ TTC |

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant cette Décision Modificative.

Les travaux de réparation sur la cloche sont quasiment terminés. Elle doit revenir prochainement sur la commune et pourrait être exposée quelques jours dans l'église avant sa réinstallation dans le clocher.

3- Vente de terrain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compromis de vente du château à la SCI Jules FERRY a été signé le 5 septembre dernier. Lors de cette signature, la SCI a fait part de son désir d'acheter la petite parcelle de terrain située face à ce dernier et appartenant à la commune pour une contenance de 1918 m2.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et recueillir une offre de la part de la SCI Jules FERRY.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De proposer la vente de la parcelle YH 28 à la SCI Jules Ferry.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

4- Adhésion au CAUE 2019 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CAUE 45 qui arrive à son terme. Cet organisme a pour mission essentielle d'offrir aux collectivités locales des conseils en matière d'aménagement des espaces urbains. Il est souligné que les particuliers peuvent avoir recours gracieusement à ces services. Le montant de la cotisation simple s'élève à 180 € pour 2019.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2019

D'inscrire le montant de cette dépense au Budget Primitif 2019

5- Transfert – affectation des résultats eau-assainissement à la CCF :

Monsieur le Maire dresse l'état d'avancement des transferts de compétences eau et assainissement.

Il rappelle que :

- Ces compétences ont été transférées dans le but de conserver la bonification de la Dotation Générale de Fonctionnement perçue par la Communauté de Communes.
- La règle retenue pour le transfert des excédents était le transfert total de ces derniers diminué des restes à recouvrer.
- Les budgets des communes et de la CCF ont été bâtis en ce sens.
- La commune d'Aschères a suivi la règle de transfert malgré le passif des 30 000€ annuels qui lui sont refusés.

Il constate que :

- Une majorité de communes a décidé de déroger à cette règle (de façon tout à fait légale) en conservant à leur budget principal une part plus ou moins conséquente des excédents.
- La CCF souhaite valider cette procédure en :
 - o L'aménageant d'une garantie, pour une période de cinq ans, d'affecter les reversements à leurs communes d'origine.
 - o Annonçant que pour financer les investissements nécessaires qui ne seraient pas couverts par des réserves suffisantes, il serait procédé à des ajustements du prix des services ou qu'il serait fait appel à des fonds de concours sur la commune concernée.
 - o L'encadrant d'un protocole reprenant les éléments rappelés ci-dessus.

Il soumet ce protocole à la délibération du conseil les termes en ajoutant qu'il a bien été annoncé, lors du dernier Conseil Communautaire, que les communes qui souhaitaient réviser leur position avaient jusqu'à la fin de l'année pour le faire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De refuser Le protocole proposé par la Communauté de Communes.

De saisir, comme les autres communes l'ont fait, l'opportunité de réviser le montant des excédents à reverser à la CCF.

D'annuler les délibérations 2018_03_12 et 2018_03_13 concernant les transferts des résultats de clôture des budgets annexes transférés du budget de la commune aux budgets eau et assainissement de la CCF.

De demander à Monsieur le Maire de préparer les nouveaux documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

6- Implantation d'antennes relais :

Monsieur le Maire rappelle que l'opérateur ORANGE a déposé en août dernier une déclaration préalable concernant l'implantation d'une antenne relais au Sauvageon. Ce dossier a été refusé par le service de l'urbanisme ainsi que par la DRAC.

Après divers échanges avec l'opérateur, un terrain proche de la zone d'activités semble plus propice au projet. En effet, l'implantation de l'antenne d'une hauteur 30m sera en partie dissimulée par la végétation existante.

Parallèlement, l'opérateur FREE a lui aussi adressé une déclaration d'intention de travaux pour un projet d'implantation d'une antenne sur un terrain privé, également à l'entrée du village, le long de la RD11.

Cet opérateur avait sollicité la mairie en février dernier pour l'implantation d'une antenne en bordure de l'A19.

De fortes interrogations sont soulevées quant à l'opportunité d'accepter l'implantation de cette deuxième antenne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PLU ne permet pas de s'opposer à cette demande située sur un terrain privé.

Il indique :

- Ne pas être favorable à un refus qui ne tiendrait pas devant tout recours.
- Devoir regretter que les opérateurs ne puissent « travailler » ensemble ce qui limiterait l'impact visuel de ces antennes.
- Reconnaître que refuser la première demande sur un terrain communal ne mettrait pas à l'abri d'une nouvelle demande (à laquelle on ne pourrait s'opposer) de ce même opérateur sur un terrain privé.

Il sera néanmoins demandé aux deux opérateurs de rechercher une solution commune et à défaut que FREE revoit son projet pour le rendre visuellement moins perturbant.

7- Mutualisation du personnel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été rapporté lors du conseil communautaire que la commune de Neuville-aux-Bois ne participe plus aux réunions concernant la mutualisation du personnel et s'interroge sur la poursuite de la démarche de mutualisation.

Il indique avoir fait remarquer que parler de mutualisation sur le secteur nord de CCF sans Neuville aux Bois n'avait, à ses yeux, guère de sens et avoir prévenu que si cette position devait être confirmée la commune d'Aschères ne s'engagerait pas non plus.

Le Conseil municipal interrogé sur le sujet soutient cette position et partage avec Monsieur le Maire l'idée que mutualiser ne doit pas entraîner de surcoût ni se faire au détriment du service de proximité et de la souplesse de fonctionnement.

8- Secrétariat du SPEP :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2006, le secrétariat du SPEP (Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sévinerie) est assuré par le personnel administratif de la commune d'Aschères à raison de 2h/semaine.

Ce syndicat regroupe les communes de Bazoches-les-Gallerandes, Crottes-en-Pithiverais, et Attray pour la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret et de la Communauté de communes de la Forêt représentant Aschères-le-Marché et Montigny.

Monsieur le Maire indique avoir exposé au bureau du SPEP que la proche évolution des compétences de l'eau et de l'assainissement et les départs en retraite sur les communes d'Aschères et de Bazoches conduisent à examiner l'opportunité d'une réorganisation de ce service.

Le bureau du SPEP a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition du personnel administratif d'Aschères pour le compte du SPEP et de faire appel à la commune de Crottes en Pithiverais, commune siège des installations, ou à une des Communautés de Communes qui auront prochainement la compétence.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De mettre fin à la convention de mise à disposition du personnel administratif d'Aschères pour le compte du SPEP au 31-12-2018.

9- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CLECT se réunit en cas de transfert de compétence entre communes et un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Elle apprécie le montant des charges nouvellement transférées et recalcule les nouveaux montants d'attributions de compensation correspondant à la fiscalité transférée à l'EPCI pour financer les compétences qu'il assure au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et les charges des compétences successivement prises depuis. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il indique que depuis le 01/01/2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et la compétence fourrière animale ont été transférées à la Communauté de Communes de la Forêt. La CCF prenant en charge les cotisations versées aux organismes, le nouveau montant proposé par la commission bascule le montant des charges anciennement supportées par la commune vers les attributions de compensation. Pour Aschères le montant des attributions de compensation passera de – 12 457€ à -12 813€. En commission, Monsieur le Maire indique avoir voté contre ce rapport car il conteste toujours le refus de prise en compte des retombées de l'A19 dans le calcul originel des attributions de compensation (30 000€).

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De voter contre le rapport de la CLETC

10- Affaires diverses :

- PLU :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire statuant au cas par cas sur la révision du PLU de la commune, a arrêté que le document n'est pas soumis à évaluation environnementale ce qui ne préjuge d'exigences ultérieures relevant d'autres procédures.

Il conviendra donc dans les prochaines semaines de statuer sur le projet et de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Le PLU sera ensuite soumis à enquête publique après nomination d'un commissaire enquêteur.

- Logiciel cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'un plan numérisé pour la gestion du cimetière communal. La société MT Projets propose une solution technique via le logiciel Logicim.

Ce dernier se décompose par l'installation d'un nouveau logiciel complet pour un montant de 1.652€ HT et d'un abonnement annuel pour un montant de 300€ HT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la pertinence d'acquérir ce logiciel et décident :

De passer commande à la SARL MT Projets

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cet achat à savoir :

- Accès au logiciel et fond de plan informatisé : 1652€ HT soit 1982.40€ TTC
- Maintenance et évolution du logiciel et assistance : 300€ HT soit 360€ TTC

- Rapport d'activité 2017 de la CCF

Le Conseil Municipal prend acte de la remise du rapport d'activité 2017 de la CCF qui reste consultable en mairie tant par les élus que par les administrés.

- Zone d'activité

Monsieur indique aux membres du Conseil Municipal qu'un nouveau bornage a du être réalisé pour répondre aux exigences du PLU en matière environnementale. L'entreprise est toujours intéressée pour s'installer dans la zone d'activité. Le permis de construire est en préparation.

- Recrutement du personnel administratif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 12 candidatures ont été adressées à la commune pour le recrutement d'un adjoint administratif. Le Centre de Gestion du Loiret procède conjointement avec Monsieur le Maire à l'analyse des candidatures. Les premiers entretiens devraient se dérouler fin octobre / début novembre.

- Devis gymnase

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que des associations présentes à la commission du calendrier des fêtes lui ont signalé qu'une petite partie du sol est abimée à proximité des poteaux du filet de tennis.

De plus, quelques dalles du faux plafond sont abimées et un support de la rampe centrale d'éclairage est dévissé.

Pour assurer la sécurité des utilisateurs les réparations seront effectuées.

L'entreprise ALP présente un devis de 1965€ HT avec la location d'une nacelle et le remplacement des 12 plaques.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'entreprendre la réparation du sol dans les meilleurs délais.

De passer commande à la société ALP pour un montant de 1965€ HT soit 2161.50€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux.

- Expertise du séquoia

Mardi 9 octobre dernier, l'Agence de l'Arbre est venue examiner le séquoia. Ce dernier ne présentant pas de risque de casse sera donc conservé. Un élagage sera cependant nécessaire pour l'assainir en supprimant les branches mortes.

- ABO Wind

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ABO Wind est venue lui présenter un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aschères et Neuville-aux-Bois.

Le territoire d'Aschères pourrait être concerné par l'installation d'une ou deux éoliennes. Une convention de même nature que pour la ferme des Breuils est proposée soit une indemnité annuelle de 11.000€ par éolienne.

Le Conseil Municipal estime ne pas devoir s'opposer à ce projet. Il examinera la note d'information et le projet de convention lors du prochain conseil.

- Aménagement de la salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à la nouvelle salle du conseil municipal avancent normalement. Le choix du revêtement mural est exposé ainsi que des propositions de tables. Le choix du conseil se porte plutôt vers une table circulaire. Celui des nouvelles chaises reste à définir. Un groupe de travail se réunira le 30 octobre prochain pour finaliser ces choix et aborder les projets de fin d'année.

- Supérette

Le courrier recommandé adressé au locataire a bien été retiré par ce dernier. La procédure suit son cours.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 6 novembre 2018.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.